

## ARRETE DU MAIRE

N° : 152-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de M. GATUINGT François, à organiser un Théâtre guignol le 21 et le 28 juillet 2025.

CONSIDERANT qu'il importe de maintenir le bon ordre et pour des raisons de sécurité lors du stationnement temporaire des installations du Théâtre GATUINGT, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le square de Jade à Tharon, le lundi 21 juillet 2025 et le lundi 28 juillet 2025;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés ou non motorisés sont interdits sur le square de Jade de 08h00 à 23h30, le lundi 21 juillet 2025 et le lundi 28 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : En cas d'affluence de public, la rue de la Convention sera fermée à la circulation des véhicules à moteurs, entre la rue Ernest Chevrier, et l'avenue de Bretagne. Une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même.

**ARTICLE 4** : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 28 mai 2025.

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN